



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA/29/11/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Betty BONHOMME, chargée de développement Figeac Cœur de Vie, à effet d'organiser les animations de fin d'année,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'Association Figeac Cœur de Vie est autorisée à organiser les parades de Noël en petit train Lou Figeagol et déambulations dans les rues, y compris rues piétonnes.

Toutes les déambulations se passent entre 14h00 et 18h30, sauf le mardi 24 décembre.

La circulation du petit train Lou Figagol aura lieu selon les termes suivants : les 14, 15, 21, 22, 23 et 24 décembre 2024

ARTICLE 3 : Le circuit emprunté par le petit train est le suivant :

- | | |
|--|---|
| - Départ Place Vival (devant la Sous-Préfecture, | - Place Michelet, |
| - Rue du 11 novembre, | - Place aux herbes, |
| - Rue Gambetta, | - Rue Gambetta, |
| - Place aux Herbes, | - Rue du 11 novembre, |
| - Place de la Raison / Rue du Chapitre, | - Rue de la république, |
| - Avenue du Maréchal Foch, | - Place Carnot, |
| - Rue Ferrer, | - Rue de la république, |
| - Place de l'Estang, | - Place carnot, |
| - Rue du Canal, | - Rue de la république, |
| - Rue Emile Zola, | - Place Vival, |
| - Rue de Colomb, | - Rue orthabadial, |
| - Allées Pierre Bérégovoy, | - Boulevard Juskiewenski, |
| - Rue du Champ Saint Barthélémy, | - Quai Bessières, |
| - Allées Pierre Bérégovoy, | - Pont Gambetta, |
| - Rue Victor Delbos, | - Avenue Jean Jaures, |
| - Place des Mirepoises, | - Pont du Gua, |
| -Boulevard du Colonel Teullié, | - Boulevard Pasteur, |
| - Rue du Canal, | - Avenue Pierre et Marie Curie Curie, |
| - Place de l'Estang, | - Avenue du Général de Gaulle, |
| - Rue Roquefort, | - Rue des Maquisards, |
| - Place Michelet, | - Boulevard Juskiewenski, |
| - Place aux Herbes, | - Place barthal, |
| - Rue Roquefort, | - Arrivée Place Vival (devant la Sous-Préfecture) |

ARTICLE 4 : Les samedis 14 et 21 décembre 2024, le petit train se rendra chez les commerçants adhérents situés avenue de Toulouse, route de Cahors et avenue d'Aurillac.

Pour se faire, un signaleur muni d'un gilet classe 2 devra être présent 100 mètres en amont afin que le train puisse tourner vers le parking en toute sécurité. Un panneau AK14 « Danger » devra également être installé.

ARTICLE 5 : Le petit train sera stationné Place Vival, le long de la Sous-Préfecture. Il devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité.

Une signalisation de position du petit train devra être mise en place par le pétitionnaire pendant la durée d'occupation. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur l'emplacement mis à disposition des cars DELBOS.

ARTICLE 6 : Des mascottes circuleront les mêmes jours que le petit train, aux mêmes horaires, dans les rues suivantes :

- | | |
|---------------|---------------------------|
| - Gambetta | - Ortabadial, |
| - 11 novembre | - Place de la Raison, |
| - République, | - Carnot, |
| - Séguier, | - Champollion, |
| - Aujou, | - Vival, |
| - Caviale, | - Barthal, |
| | - Boulevard Juskiewenski. |

ARTICLE 7 : Le samedi 14 décembre, un spectacle de danse urbaine se tiendra sous la Halle à 15h00.

ARTICLE : Le dimanche 15 décembre 2024, une grande Parade de Mascottes aura lieu. Le circuit est le suivant :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - Rue Gambetta, | - 11 novembre, |
| - Ortabadial, | - Clermont, |
| - Vival, | - Carnot, |
| - Boulevard Juskiewenski. | - Place Champollion, |
| - Place Besombes | - Aujou. |
| - République, | |

ARTICLE : Le samedi 21 décembre, aura lieu une déambulation musicale avec le groupe «ca cartoon » et les mascottes.

ARTICLE : Des déambulations musicales auront lieu comme suit :

- **Le dimanche 22 décembre 2024** : déambulation d'une chorale gospel de 10 chanteurs et 1 musicien, ainsi la déambulation des mascottes.
- **Le lundi 23 décembre 2024** : déambulation musicale avec la New Little Fanfare à partir de 14h00 et déambulation des mascottes.
- **Le mardi 24 décembre 2024** : déambulation musicale avec la New Little Fanfare à partir de 10h00 et déambulation des mascottes.

ARTICLE 8 : Le déplacement des parades se fera sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de personnes pour sécuriser les déplacements en liaison avec la Police Municipale en respectant les prescriptions du Code de la Route existantes.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le
Par délégation, **02 DEC. 2024**
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - F. MONTUSSAC
- L. DELFRAISSY
- Services à la Population
- PM - Gendarmerie
- SMIRTOM - SDIS
- Centre Hospitalier - SDIS